



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

papiers d'identité

Question écrite n° 64689

Texte de la question

Dans le cadre de la construction européenne, le projet d'instaurer une carte d'identité européenne commune à l'ensemble des États membres de l'Union a déjà été maintes fois abordé. Il n'a pourtant jamais vu le jour, alors qu'il serait tout à fait pertinent qu'il soit mené à bien dans un souci d'harmonisation. La chose a pourtant été menée avec succès pour les passeports. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer son sentiment et ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur les perspectives de mise en place d'une carte d'identité européenne. Dans le cadre des traités en vigueur, l'Union européenne n'a pas de compétence pour entreprendre une action dans ce domaine. Telle est la raison pour laquelle il était prévu que le projet de traité constitutionnel (article III-125-2) apporte la base juridique requise pour cela. Dans l'anticipation de l'entrée en vigueur de ce texte, une réflexion avait été engagée au sein de l'administration française et avait donné lieu par ailleurs à des échanges avec nos partenaires, l'Allemagne notamment. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'avenir du traité constitutionnel, cette réflexion a été suspendue.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64689

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4728

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10566